



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE PORT-LA NOUVELLE

Direction Générale des Services

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
PORT-LA NOUVELLE DU 19 OCTOBRE 2022**

Le Conseil Municipal ayant été régulièrement convoqué en date du 13 octobre 2022, il s'est réuni dans la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville le 19 octobre 2022.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 17 h 00 et procède à l'appel des membres du Conseil :

Étaient présents : M. MARTIN - Mme SEGUI - M. AMBROSINO - Mme LETAILLEUR - M. MENARD - Mme MARIN - M. TRESENE - Mme NORTIER - M. CANTIE - Mme BEGUE - Mme MARTINEZ - M. HERNANDEZ - Mme BASTARDY-PEREZ - Mme PONS - Mme MARTIN (arrivée 17 h 55) - M. FAJOL - Mme CLARET - M. CATHALA - Mme CANEPA - M. BALTAZAR - Mme CATHALA - Mme SABARDEIL - M. PECH.

Absents ayant donné pouvoir : M. BARADAT (pouvoir M. AMBROSINO) - Mme CRESPIEN (pouvoir M. TRESENE) - M. FRANCISCI (pouvoir M. MENARD) - M. DHOMS (pouvoir Mme SEGUI) - M. TABONI (pouvoir M. CANTIE).

Absent : M. RECHAGNEUX.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Sur proposition de Monsieur le Maire, aucune autre candidature n'ayant été exprimée, Madame SEGUI est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS**

- Exercice des délégations accordées à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**1°/ Décision n°D/2022/063** : Rétrocession de la concession au cimetière communal n°612.

**2°/ [Décision n°D/2022/064](#)** : Contrat de marché public avec la SAS APAVE SUDEUROPE, sise à Carcassonne, pour la mission de contrôle technique pour la création d'un bureau au sein des locaux de la piscine municipale pour un montant de 2 000 € HT.

**3°/ [Décision n°D/2022/065](#)** : Contrat de marché public avec la SAS APAVE SUDEUROPE, sise à Carcassonne, pour la mission de contrôle technique pour la création d'un hangar de stockage municipal pour un montant de 2 000 € HT.

**4°/ [Décision n°D/2022/066](#)** : Cession d'une concession au cimetière communal n°1493.

**5°/ [Décision n°D/2022/067](#)** : Contrat de marché public avec la SAS LG Béziers Automobiles, sise à Villeneuve Les Béziers, pour l'acquisition pour les services techniques de la Commune d'un camion polybenne 19 tonnes avec bras de levage type Mercedes Arocs 1833 LKN-ENT 4x2, pour un montant de 120 269 € HT.

**6°/ [Décision n°D/2022/068](#)** : Cession d'une concession au cimetière communal n°1494.

**7°/ [Décision n°D/2022/069](#)** : Cession d'une concession au cimetière communal n°1495.

**8°/ [Décision n°D/2022/070](#)** : Cession d'une concession au cimetière communal n°1496.

**9°/ [Décision n°D/2022/071](#)** : Cession d'une concession au cimetière communal n°1497.

**10°/ [Décision n°D/2022/072](#)** : Cession d'une concession au cimetière communal n°1498.

**11°/ [Décision n°D/2022/073](#)** : Cession d'une concession au cimetière communal n°1492.

**12°/ [Décision n°D/2022/074](#)** : Cession d'une concession au cimetière communal n°1499.

**13°/ [Décision n°D/2022/075](#)** : Cession d'une concession au cimetière communal n°1500.

**14°/ [Décision n°D/2022/076](#)** : Cession d'une concession au cimetière communal n°1501.

**15°/ [Décision n°D/2022/077](#)** : Cession d'une concession au cimetière communal n°1502.

**16°/ [Décision n°D/2022/078](#)** : Cession d'une concession au cimetière communal n°1503.

**17°/ [Décision n°D/2022/079](#)** : Modification de la décision n°D/2022/063, rétrocession de la concession au cimetière communal n°612.

**18°/ [Décision n°D/2022/080](#)** : Cession d'une concession au cimetière communal n°1504.

**19°/ [Décision n°D/2022/081](#)** : Réutilisation des eaux grises de la piscine municipale : demande de subvention auprès du Fonds Européen Leader pour un montant de 9 463 € HT.

**20°/ Décision n°D/2022/082** : Contrat de prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts « Banque des Territoires » pour un montant d'un million d'euros dans le cadre de l'opération « Aménagement des abords HLM, quartier Avenir ».

**21°/ Décision n°D/2022/083** : Contrat de prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts « Banque des Territoires » pour un montant de cinq millions d'euros dans le cadre de l'opération « Aménagement global du Quai du Port et de l'Avenue de la Mer ».

## ORDRE DU JOUR

### **1°/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 juillet 2022.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

**Vu** le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 juillet 2022,

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 22 juillet 2022, Madame Jeanne-Maryse SEGUI étant secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à **l'UNANIMITE**, approuve ledit procès-verbal.

### **2°/ Marché outillage : attribution des lots.**

La Ville de PORT-LA NOUVELLE a décidé de lancer une procédure d'appel d'offres dont l'objet est l'acquisition de matériaux, outillage et fournitures diverses répartis en 5 lots comme suit :

- **Lot n°1 : Matériel électrique** (mono attributaire - montant mini 15 000 € TTC / maxi 30 000 € TTC),
- **Lot n°2 : Fourniture d'articles de visserie et de quincaillerie, petites fournitures** (mono attributaire - montant mini 5 000 € TTC / maxi 14 000 € TTC),
- **Lot n°3 : Matériaux de construction des bâtiments** (mono attributaire - montant mini 15 000 € TTC / maxi 35 000 € TTC),
- **Lot n°4 : Matériel de plomberie** (mono attributaire - montant mini 4 000 € TTC / maxi 8 000 € TTC),
- **Lot n°5 : Peinture** (multi attributaire - montant mini 4 000 € TTC / maxi 8 000 € TTC).

Le présent appel d'offres a fait l'objet d'une publicité au BOAMP National le 08 août 2022 ainsi que sur le profil acheteur de la Commune et revêt la forme d'un appel d'offres ouvert dans les conditions prévues par les articles L.2124-2, R.2124-2,1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

La durée du marché est fixée pour une durée de 12 mois renouvelables deux fois par tacite reconduction.

La date de réception des offres était fixée au 12 septembre 2022. La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 23 septembre 2022 afin de procéder à l'ouverture des dossiers de candidature.

13 plis ont été reçus par voie électronique :

	Nom du candidat	Lot
1	AU FORUM DU BÂTIMENT	Lot 2
2	DSC - CEDEO	Lot 4
3	TRENOIS DECAMPS	Lot 2
4	SIDER	Lot 4
5	NUANCES UNIKALO	Lot 5
6	COULEURS DE TOLLENS	Lot 5
7	LEGALLAIS	Lots 2 & 4
8	SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION	Lot 1
9	SAS FOUSSIER	Lot 2
10	CEF YESS ELECTRIQUE	Lot 1
11	QUINCAILLERIE ANGLES	Lot 2
12	PROLIANS BAURES	Lots 2 & 4
13	WÜRTH FRANCE	Lot 2

A l'issue de l'analyse des candidatures, la Commission d'Appels d'Offres a proposé de :

- valider l'ensemble des candidatures et offres reçues (5 voix à la l'unanimité) et de confier les plis au Service marchés publics pour analyse des offres,
- de déclarer infructueux le lot n°03 pour lequel aucun candidat n'a soumissionné, et lancer une procédure négociée pour l'attribution dudit lot.

Lors de sa réunion en date 11 octobre 2022, la Commission d'appel d'offres a procédé à l'analyse des offres, y compris l'offre reçue dans le cadre de la procédure négociée pour le lot n°3, et à l'unanimité, a proposé d'attribuer les lots dans les conditions suivantes :

N° du lot	Nom du candidat
1	CEF YESSS ELECTRIQUE
2	LEGALLAIS
3	POINT P
4	LEGALLAIS
5	COULEURS DE TOLLENS

Le Conseil Municipal :

- suit l'avis de la Commission d'appel d'offres,
- attribue les lots n°1, 2, 3, 4 & 5 dans les conditions susdécrites,
  
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**UNANIMITE**

### 3°/ Vote du budget supplémentaire 2022 du budget principal de la Commune.

Il convient de voter le budget supplémentaire 2022 du budget principal de la Commune.

Le vote du budget a été effectué par chapitre pour les deux sections.

En section de fonctionnement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses de fonctionnement	3 341 000.00 €
Recettes de fonctionnement	3 341 000.00 €

En section d'investissement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses d'investissement	3 249 416.49 €
Recettes d'investissement	3 249 416.49 €

Le Conseil Municipal adopte le budget supplémentaire 2022 du budget principal de la Commune.

**UNANIMITE**

### 4°/ Vote du budget supplémentaire 2022 du budget annexe du camping municipal.

Il convient de voter le budget supplémentaire 2022 du budget annexe du camping municipal.

Le vote du budget a été effectué par chapitre pour les deux sections.

En section d'exploitation les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses d'exploitation	70 022.86 €
Recettes d'exploitation	70 022.86 €

En section d'investissement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses d'investissement	78 180.52 €
Recettes d'investissement	78 180.52 €

Le Conseil Municipal adopte le budget supplémentaire 2022 du budget annexe du camping municipal.

**UNANIMITE**

#### 5°/ Vote du budget supplémentaire 2022 du budget annexe du lotissement Charcot.

Il convient de voter le budget supplémentaire 2022 pour le budget annexe du Lotissement Charcot.

Le vote du budget a été effectué par chapitre pour les deux sections.

En section de fonctionnement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses de fonctionnement	571 141.87 €
Recettes de fonctionnement	571 141.87 €

En section d'investissement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses d'investissement	596 366.24 €
Recettes d'investissement	596 366.24 €

Le Conseil Municipal adopte le budget supplémentaire 2022 pour le budget annexe du Lotissement Charcot.

**UNANIMITE**

#### 6°/ Vote du budget supplémentaire 2022 du budget annexe du lotissement la Manade.

Il convient de voter le budget supplémentaire 2022 pour le budget annexe du Lotissement La Manade.

Le vote du budget a été effectué par chapitre pour les deux sections.

En section de fonctionnement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses de fonctionnement	1 177 854.40 €
Recettes de fonctionnement	1 177 854.40 €

En section d'investissement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses d'investissement	2 355 708.80 €
Recettes d'investissement	2 355 708.80 €

Le Conseil Municipal adopte le budget supplémentaire 2022 pour le budget annexe du Lotissement La Manade.

**UNANIMITE**

## **7°/ Vote du budget supplémentaire 2022 du budget annexe de la Régie des Transports de Port-La Nouvelle.**

Il convient de voter le budget supplémentaire 2022 du budget annexe de la régie des transports PLN.

Le vote du budget a été effectué par chapitre pour les deux sections.

En section d'exploitation les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses d'exploitation	15 854.39 €
Recettes d'exploitation	15 854.39 €

En section d'investissement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses d'investissement	8 187.68 €
Recettes d'investissement	8 187.68 €

Le Conseil Municipal adopte le budget supplémentaire 2022 pour le budget annexe de la régie des transports PLN.

**UNANIMITE**

**17 h 55 Madame MARTIN prend part aux débats.**

## **8°/ Subvention exceptionnelle.**

Chaque année, lors du vote du budget communal, un budget est attribué et redistribué aux associations, afin qu'elles puissent organiser au mieux, activités et animations.

Par courrier en date du 12 octobre 2022, l'Association « De fil en aiguille », sollicitait l'octroi d'une subvention exceptionnelle afin de participer aux frais liés à l'achat de matériel pour l'activité du yarn bombing dans le cadre de sa participation à la campagne « Octobre Rose ».

Le Conseil Municipal attribue à l'Association « De fil en aiguille » une subvention exceptionnelle de 100 €.

**UNANIMITE**

## **09°/ Lotissement La Manade : cession de parcelles.**

Monsieur le Maire informe Monsieur CANTIE, que sur cette question il ne fera pas usage de la procuration de Monsieur TABONI.

**VU** la délibération n°D/09-13/01 en date du 01/09/2013 portant création du budget annexe du lotissement La Manade,

**VU** l'arrêté n°PA01126614L0003 en date du 02/03/2015 accordant un permis d'aménager pour le lotissement communal « La Manade »,

**VU** la délibération n°D/05-15/02 en date du 20/05/2015 portant fixation du prix des terrains pour le lotissement municipal La Manade à hauteur de 230 € T.T.C. le m<sup>2</sup>,

**VU** l'avis des services de France Domaine en date du 30/06/2015 validant la fixation du prix,

**VU** les demandes d'acquisition formulées en date du 04/10/2022 et du 06/10/2022 concernant 2 des 29 parcelles du lot B dont la liste est détaillée ci-après,

Le Conseil Municipal approuve la cession des parcelles ci-dessous détaillées aux conditions suivantes :

Nom du demandeur.	N° de Lot.	N° de parcelle.	Surface de la parcelle.	Montant T.T.C.
M. et Mme VERDU Anthony	18	AR 778	346 m <sup>2</sup>	79 580 €
M. TABONI Dylan	29	AR 789	318 m <sup>2</sup>	73 140 €

Maître AYROLLES, notaire à PORT-LA NOUVELLE, est chargé de la vente.

## **UNANIMITE**

### **10°/ Cession d'une parcelle.**

Par lettre en date du 12/05/2022, Monsieur Rasim YILDIRIM, représentant de la S.A.R.L. YKM INVEST, a sollicité la Commune, pour la cession d'une parcelle lui appartenant, sise section AK n°48, représentant une surface de 590 m<sup>2</sup> afin d'y réaliser une résidence à vocation sociale de 15 logements.

Ce terrain est situé en zone UA du Plan Local d'urbanisme et a fait l'objet d'un emplacement réservé pour la réalisation de 100% de logements sociaux conformément à l'article L.123-2 b) du code de l'Urbanisme.

Il est précisé aux membres du Conseil Municipal que la SARL YKM INVEST a obtenu un permis de construire correspondant à l'arrêté n°1126620L0023 en date du 26/01/2021 en vue réaliser ce même projet. Toute procédure de recours inhérente étant aujourd'hui forclosée.

Un accord de principe sur les conditions financières de cette cession a été trouvé sur la base d'un prix unitaire égal à 204 € environ le m<sup>2</sup> soit à un total de 120 000 € tous frais en sus.

Dans son avis en date du 29/09/2022, Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales, compétent pour les évaluations domaniales de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, a confirmé ce prix unitaire et la valeur du bien correspondante.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette demande d'acquisition de cette parcelle cadastrée en section AK n°48 d'une contenance de 590 m<sup>2</sup> au bénéfice de la SARL YKM INVEST représentée par M. Rasim YILDIRIM au prix total de 120 000 € tous frais en sus.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte afférent.

Maître AYROLLES, notaire à PORT-LA NOUVELLE est chargé de la vente.

## **UNANIMITE**

### **11°/ Création d'un hangar pour les services technique communaux : autorisation de dépôt du permis de construire.**

La Commune de Port-La-Nouvelle souhaite procéder à la création d'un hangar de stockage supplémentaire pour des questions de nécessité de fonctionnement au sein des services techniques municipaux. Il est rappelé que la parcelle est sise en section BC et cadastrée au numéro 39.

Le cabinet d'architecte Gilles FAGES, 11 130 SIGEAN a été désigné maître d'œuvre de cette opération. Il est précisé au Conseil Municipal que la mission confiée est une mission de base au sens de la loi MOP.

Sur le plan de l'aspect extérieur, il est précisé que les bâtiments existants sont de forme simple rectangulaire et de toiture à deux pans. Le projet a pour objectif de prolonger cette typologie. La serre existante sera démolie. Le hangar quant à lui sera de plain-pied, de forme rectangulaire et présentera une surface de plancher égale à 565 m<sup>2</sup>. La toiture à deux pans, le faitage sera parallèle à la rue Dieudonné Costes. Les ouvertures seront positionnées au sud afin de protéger les entrées extérieures du vent.

La construction de type hangar industriel respectera la typologie des constructions existantes sur le site. Le choix des matériaux (structure porteur métallique, panneaux bac acier en tôle d'acier galvanisé prélaqué en bardage à pose verticale, et pour la couverture, panneaux bac acier similaire avec des plaques translucides simple peau. Les teintes seront ocre gris pour les façades et teinte ocre rouge pour la couverture ; menuiseries en acier galvanisé, et porte sectionnelle identique...) contribuera à l'harmonie avec le voisinage.

Dans le cadre du déroulement de l'opération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à parapher la demande de permis de construire correspondante à ce projet de réalisation d'un hangar de stockage et à déposer celle-ci auprès du service instructeur de la Commune. Enfin monsieur le Maire est autorisé à signer tout acte afférent et concluant cette procédure.

## **UNANIMITE**

### **12°/ SYADEN : effacement des réseaux sur le Quai du Port et l'Avenue de la Mer.**

L'avant-projet établi par le Syndicat Audois d'Energies (SYADEN) concernant « l'effacement du réseau électrique de basse tension sis quai du Port (Tranche 1&2) sur les postes PLAISANCE, MARCHÉ et SEMBAT » comprend les travaux d'électrification (ER), mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP) et/ou de Communications Electroniques (TELECOM).

A - Pour information, le SYADEN règlera un montant prévisionnel pour cette opération estimé à :

- Réseau d'électricité (ER).....**180 000 € TTC**
- Travaux d'éclairage public (EP).....**5 760 € TTC**
- Travaux de communications électroniques.....**87 600 € TTC**

La Commune doit donc signer la convention de mandat, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 Juin 2012 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP) et/ou de génie civil pour le réseau de communications électroniques (TELECOM).

B - En application du règlement d'intervention financière du SYADEN, la participation de la Commune aux frais de dossier, est à régler en phase d'Avant-Projet (**AVP**) et s'élève à un montant de **7 500 €**.

Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- Réseau d'électricité : .....**67 500 € HT**
- Travaux d'éclairage public : .....**5 760 € TTC**
- Travaux de communications électroniques : .....**87 600 € TTC**

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention d'un montant de **1 920,00 €**, versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur ce projet et le montage financier connexe.

## **UNANIMITE**

### **13°/ Dénomination de chemins communaux.**

**VU** la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, et notamment son article 169,

Dans le cadre de la mise en place de la Base Adresse Locale de la Commune, les services de La Poste demandent de dénommer des voies communales restées sans nom.

Après recensement, les principaux chemins dont la liste suit sont dénommés ainsi qu'il suit :

- **Sainte Lucie** :  
Chemin de la Grande Boucle  
Chemin de la Campagne  
Chemin de Halage

- **Domaine de Frescati** :  
Chemin de Caussanabadel  
Chemin de Rivals  
Chemin de la Vierge  
Chemin de Bouchet
  
- **Garrigue Haute** :  
Chemin des Eoliennes  
Chemin de la Table d'Orientation  
Chemin du Petit Levat  
Chemin du Grand Levat  
Chemin de la vigne du Paoumenc  
Chemin de Jugnes  
Chemin du Théâtre  
Chemin de la Carrière  
Chemin du Razouls  
Chemin des Affuts  
Chemin de la Grange  
Chemin de Lapalme  
Chemin du Château D'Eau  
Chemin du Cap du Roc  
Chemin du Blockhaus

## **UNANIMITE**

### **14°/ Désignation d'un correspondant défense.**

Créée en 2001 par le secrétaire d'Etat à la Défense et aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Il remplit une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Le correspondant défense devant être désigné au sein de l'Assemblée municipale parmi les conseillers municipaux, le Conseil Municipal, procède au vote à main levée et désigne Monsieur Dylan TABONI, correspondant défense.

## **UNANIMITE**

**15°/ Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel.**

**Vu** le Code de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

**Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs et des techniciens supérieurs des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

**Vu** la délibération n°D/09-18/08 en date du 28 septembre 2018 approuvant l'application du RIFSEEP, à tous les agents de la Commune éligibles,

**Vu** la délibération n°D/08-21/03 en date du 30 août 2020 approuvant la modification de l'application du RIFSEEP, à tous les agents de la Commune éligibles,

**Considérant** qu'il convient de mettre à jour les montants des plafonds pour les cadres d'emplois concernés,

Le Conseil Municipal approuve la mise à jour des montants plafonds pour les cadres d'emplois concernés :

Cadres d'Emplois	Groupes	Plafonds annuels IFSE en €	Montants maximaux du CIA en €
<b>Catégorie A</b>			
<b>Administrateurs territoriaux</b>	Groupe 1	49 980	8 820
	Groupe 2	46 920	8 280
	Groupe 3	42 330	7 470
<b>Attachés territoriaux</b>	Groupe 1	36 210	6 390
	Groupe 2	32 130	5 670
	Groupe 3	25 500	4 500
	Groupe 4	20 400	3 600
<b>Conseillers territoriaux socio-éducatifs</b>	Groupe 1	19 480	3 440
	Groupe 2	15 300	2 700
<b>Conservateurs territoriaux du patrimoine</b>	Groupe 1	46 920	8 280
	Groupe 2	40 290	7 110
	Groupe 3	34 450	6 080
	Groupe 4	31 450	5 550
<b>Biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux</b>	Groupe 1	49 980	8 820
	Groupe 2	46 920	8 280

	Groupe 3	42 330	7 470
<b>Médecins territoriaux</b>	Groupe 1	43 180	7 620
	Groupe 2	38 250	6 750
	Groupe 3	29 495	5 205
<b>Ingénieurs en chef territoriaux</b>	Groupe 1	57 120	10 080
	Groupe 2	49 980	8 820
	Groupe 3	46 920	8 280
	Groupe 4	42 330	7 470
<b>Ingénieurs territoriaux</b>	Groupe 1	46 920	8 280
	Groupe 2	40 290	7 110
	Groupe 3	36 000	6 350
	Groupe 4	31 450	5 550
<b>Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique</b>	Groupe 1	36 210	6 390
	Groupe 2	32 130	5 670
	Groupe 3	25 500	4 500
	Groupe 4	20 400	3 600
<b>Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives</b>	Groupe 1	25 500	4 500
	Groupe 2	20 400	3 600
<b>Cadre de santé infirmiers et techniciens paramédicaux</b>	Groupe 1	25 500	4 500
	Groupe 2	20 400	3 600
<b>Cadres territoriaux de santé paramédicaux</b>	Groupe 1	25 500	4 500
	Groupe 2	20 400	3 600
<b>Puéricultrices cadres territoriaux de santé</b>	Groupe 1	25 500	4 500
	Groupe 2	20 400	3 600
<b>Educateurs de jeunes enfants</b>	Groupe 1	14 000	1 680
	Groupe 2	13 500	1 620
	Groupe 3	13 000	1 560
<b>Sages-femmes territoriales</b>	Groupe 1	25 500	4 500
	Groupe 2	20 400	3 600
<b>Psychologues territoriaux</b>	Groupe 1	25 500	4 500
	Groupe 2	20 400	3 600
<b>Puéricultrices territoriales</b>	Groupe 1	19 480	3 440
	Groupe 2	15 300	2 700
<b>Infirmiers territoriaux en soins généraux</b>	Groupe 1	19 480	3 440
	Groupe 2	15 300	2 700
<b>Bibliothécaires territoriaux</b>	Groupe 1	29 750	5 250
	Groupe 2	27 200	4 800
	Groupe 1	34 000	6 000

<b>Conservateurs territoriaux de bibliothèques</b>	Groupe 2	31 450	5 500
	Groupe 3	29 750	5 250
<b>Attachés territoriaux de conservation du patrimoine</b>	Groupe 1	29 750	5 250
	Groupe 2	27 200	4 800
<b>Catégorie B</b>			
<b>Rédacteurs territoriaux</b>	Groupe 1	17 480	2 380
	Groupe 2	16 015	2 185
	Groupe 3	14 650	1 995
<b>Educateurs des activités physiques et sportives</b>	Groupe 1	17 480	2 380
	Groupe 2	16 015	2 185
	Groupe 3	14 650	1 995
<b>Animateurs territoriaux</b>	Groupe 1	17 480	2 380
	Groupe 2	16 015	2 185
	Groupe 3	14 650	1 995
<b>Assistants territoriaux socio-éducatif</b>	Groupe 1	11 970	1 630
	Groupe 2	10 560	1 440
<b>Techniciens territoriaux</b>	Groupe 1	19 660	2 680
	Groupe 2	18 580	2 535
	Groupe 3	17 500	3 385
<b>Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux territoriaux</b>	Groupe 1	9 000	1 230
	Groupe 2	8 010	1 090
<b>Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>	Groupe 1	16 720	2 280
	Groupe 2	14 960	2 040
<b>Infirmiers territoriaux</b>	Groupe 1	9 000	1 230
	Groupe 2	8 010	1 090
<b>Techniciens paramédicaux territoriaux</b>	Groupe 1	9 000	1 230
	Groupe 2	8 010	1 090
<b>Catégorie C</b>			
<b>Auxiliaires de puériculture</b>	Groupe 1	11 340	1 260
	Groupe 2	10 800	1 200
<b>Auxiliaires de soins territoriaux</b>	Groupe 1	11 340	1 260
	Groupe 2	10 800	1 200
<b>Adjointes administratifs territoriaux</b>	Groupe 1	11 340	1 260
	Groupe 2	10 800	1 200
<b>Agents sociaux territoriaux</b>	Groupe 1	11 340	1 260
	Groupe 2	10 800	1 200
<b>Adjointes techniques territoriaux</b>	Groupe 1	11 340	1 260
	Groupe 2	10 800	1 200
	Groupe 1	11 340	1 260

<b>Agents de maîtrise</b>	Groupe 2	10 800	1 200
<b>ATSEM</b>	Groupe 1	11 340	1 260
	Groupe 2	10 800	1 200
<b>Adjoints d'animation territoriaux</b>	Groupe 1	11 340	1 260
	Groupe 2	10 800	1 200
<b>Opérateurs des activités physiques et sportives</b>	Groupe 1	11 340	1 260
	Groupe 2	10 800	1 200
<b>Adjoints du patrimoine</b>	Groupe 1	11 340	1 260
	Groupe 2	10 800	1 200

Il est précisé que l'attribution dudit avantage fera l'objet d'un arrêté individuel de Monsieur le Maire.

## **UNANIMITE**

### **16°/ Aide aux devoirs : recrutement de six enseignants dans le cadre d'une activité accessoire.**

Dans le cadre des activités périscolaires la Commune de Port-La Nouvelle propose aux élèves de l'école élémentaire André Pic des séances quotidiennes d'aide aux devoirs.

Cette activité peut être assurée par des enseignants, fonctionnaires de l'Education Nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966, modifié par le décret n°2020-1415 du 18 novembre 2020, précisent les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire est soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS et, le cas échéant, 1 % solidarité et RAFP.

Considérant le succès de l'activité d'aide aux devoirs, il est nécessaire de prévoir la participation de six enseignants.

Le Conseil Municipal approuve les recrutements en activité accessoire de six enseignants de l'école élémentaire André Pic pour l'année scolaire 2022/2023.

## **UNANIMITE**

## **17°/ Caisses d'Allocations Familiales : Contrat Territorial Global.**

La Commune a signé en 2019 un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude pour une durée de 4 ans. Celui-ci permettait de cofinancer des actions en faveur des enfants et des jeunes et de répondre ainsi aux besoins des familles.

Lors d'une réunion le 10 juin 2022 avec le Service Développement Territorial de la Caf, les nouvelles modalités de financement « Bonus Territoire » compris dans le Contrat Territorial Global, ont été présentées.

Pour bénéficier de ce nouveau dispositif, la Commune doit dénoncer par anticipation le Contrat Enfance et Jeunesse, dont le terme était fixé au 31 décembre 2022. Il est précisé que cette dénonciation doit être rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

A ce jour, le Contrat Territorial Global (CTG) a fait l'objet d'un diagnostic partagé sur la totalité du territoire narbonnais. Un contrat finalisé pourrait être proposé à la signature courant décembre 2022.

Le Conseil Municipal approuve la dénonciation du Contrat Enfance et Jeunesse à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans le cadre de la mise en place d'un Contrat Territorial Global sur lequel il sera amené à se prononcer avant sa signature prévue courant décembre.

**UNANIMITE**

## **18°/ Médiathèque Municipale : approbation du « Document de Politique Documentaire ».**

**Vu** la loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Les bibliothèques définissent les orientations de leurs acquisitions documentaires selon une réflexion basée sur différentes données factuelles et contextuelles. Cette réflexion constitue la « charpente » du projet d'établissement et répond aux enjeux de mission de lecture publique (démocratisation du savoir, accès à la formation, égalité des chances ...).

Ces acquisitions s'effectuent prioritairement auprès de libraires indépendants, garants du professionnalisme et de la qualité de service nécessaires.

Ce travail de régulation et d'entretien des collections est formalisé sur un document appelé « Document de Politique Documentaire » ou « POLDOC ».

Le Conseil Municipal approuve le « Document de Politique Documentaire » établi par la Médiathèque Municipale.

**UNANIMITE**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18 h 30.

Fait à Port-La Nouvelle, le 21 octobre 2022.

  
**Henri MARTIN**  
**Maire de Port-La Nouvelle**  
**Conseiller Départemental,**  
**Vice-Président du Grand Narbonne.**